



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Société EYCO à Trets**

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2021-228-ENR du 9 décembre 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Trets, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société EYCO, domiciliée 30 impasse du Nid, 13790 Peynier, relative à l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces destinées à la fabrication de composants mécaniques de précision relevant des rubriques :

2565 : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.

1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de :

b) Cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l

2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :

a) Supérieur à 1 500 l,

située Zone d'Activités de la Burlière, 13530 Trets..

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Trets **du mercredi 12 janvier au mercredi 9 février 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- **Mairie de Trets**, - Hôtel de Ville, place du 14 juillet, 13530

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Trets>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de d'Arles ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le **10 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY